



Plan de gestion des déchets 2017

Décharges de type B (anciennement appelées décharges contrôlées pour matériaux inertes)

—

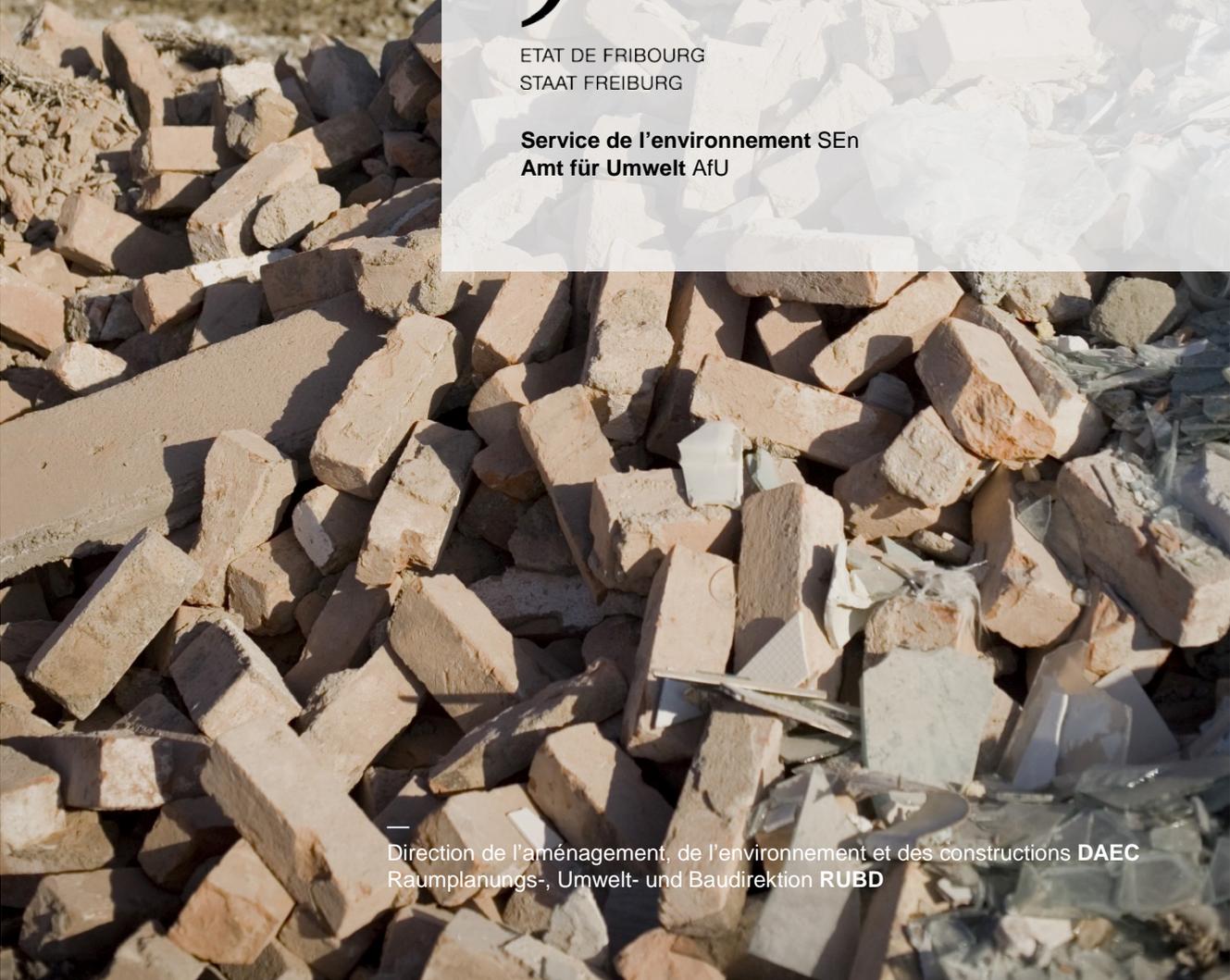
Fiche de synthèse

Version du 23 août 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU



—
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

Contenu

La présente fiche regroupe les éléments liants du thème relatif aux décharges de type B du plan de gestion des déchets (PGD). Elle représente un complément au plan cantonal de gestion des déchets et remplace le chapitre établi en 2009 sur le même thème. Les explications détaillées pour ce thème figurent dans le document "Plan de gestion des déchets 2017, rapport explicatif".

Conditions-cadre :

Le chapitre Décharges de type B (anciennement appelées décharges contrôlées pour matériaux inertes – DCMI) du plan de gestion des déchets ne prend pas en compte la problématique des **matériaux d'excavation propres**. Les volumes de décharges et les quantités de déchets produits ne concernent que les matériaux inertes au sens de l'annexe 5, ch. 2 de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Les principes de gestion des matériaux d'excavation propres sont fixés quant à eux dans le plan directeur cantonal et dans l'OLED (art. 19). La question de la valorisation des déchets de chantier minéraux n'est pas non plus abordée dans le cadre de la présente modification du PGD.

L'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD) a été abrogée et est remplacée par l'**ordonnance fédérale sur les déchets** (OLED) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce changement d'ordonnance n'a pas d'incidence directe sur le contenu de la présente modification du chapitre décharges de type B du plan de gestion des déchets.

La présente modification du chapitre décharges de type B du plan cantonal de gestion des déchets se base sur les principes fixés dans le **plan directeur cantonal** actuel et ne pose pas de contraintes particulières relativement à la révision en cours de ce dernier.

Le besoin de création des nouveaux volumes de décharges de type B, tels que ceux figurant dans la présente modification du PGD, a été validé par le groupe de travail « Etat major DCMI » qui regroupe des représentants de l'association fribourgeoise des graviers et bétons (AFGB), des exploitants de décharges et des services de l'Etat concernés.

Éléments liants du PGD 2017

Le Tableau 1 résume les volumes restants dans les décharges de type B existantes selon les permis de construire délivrés, ainsi que les volumes des projets d'extension au 1^{er} janvier 2016.

Décharges de type B existantes	Communes	Volumes disponibles dans les décharges de type B existantes (m ³)	Volumes des projets d'extension (m ³)
Benewil	Alterswil	120'000	-
Chalet Delez	Montagny	140'000	200'000
Cornatze	Wallenried	10'000	400'000
La Côte	Les Montets	25'000	200'000
La Croix	Montet	55'000	550'000
Le Té	Le Glèbe	260'000	-
La Tuffière	Hauterive	940'000	-
Villaret	La Roche	70'000	-
Total		1'620'000	1'350'000

Tableau 1. Synthèse des volumes disponibles et des projets d'extension dans les décharges de type B existantes du canton de Fribourg au 1^{er} janvier 2016

Le Tableau 2 présente les sites en réserve retenus dans le PGD de 2017 ainsi que leurs volumes totaux potentiels et les volumes retenus pour la planification cantonale. Un volume de planification maximal de 600'000 m³ par décharge de type B a été pris en compte pour les sites en réserve afin de tenir compte d'un volume de décharge réaliste pour une éventuelle exploitation dans les 20 prochaines années. Le plan directeur définit les possibilités d'ouverture des sites en réserve.

Sites en réserve	Commune	Volume potentiel (m ³)	Volume retenu pour planification (m ³)
Cheseau Levrat	Hauteville	200'000	200'000
Ménières	Ménières	2'700'000	600'000
Wolperwil	St. Urs	850'000	600'000
Total		3'750'000	1'400'000

Tableau 2. Synthèse des volumes des sites en réserves du canton de Fribourg

Le Tableau 3 résume les diverses capacités de remblayage dans le canton. Il s'agit du volume disponible dans les décharges de type B existantes, du volume de tous les projets d'extension et du volume de planification des sites en réserve. La somme de ces volumes donne la réserve totale de planification à long terme du canton de Fribourg.

Capacité de remblayage	Volume (m ³)
Volume total disponible dans les décharges de type B existantes	1'620'000
Volume projets d'extension	1'350'000
Volume planification sites en réserve	1'400'000
Total des réserves de planification à long terme	4'370'000

Tableau 3. Synthèse des capacités de remblayage du canton de Fribourg

Il est admis une marge de tolérance entre les volumes planifiés dans la présente fiche (tableaux 1 et 2) et les volumes effectifs, qui ne seront connus qu'après l'établissement des projets d'extension. Il est admis que le volume effectif, défini dans l'avant-projet, puisse dépasser le volume planifié de 20%. En cas de dépassement de cette marge de 20%, les projets présentés ne pourront pas être considérés comme conformes à la planification cantonale.

Planification

La disponibilité à court terme est garantie pour une durée minimale de 8 ans. A moyen terme, il existe un nombre relativement important de projets d'extension permettant la création de nouvelles capacités de remblayage. Si tous les projets d'extension se réalisent, des capacités de stockage, pour une durée minimale de 15 ans, pourraient être créées.

Avec l'existence de 3 sites en réserve, relativement bien distribués géographiquement dans le canton de Fribourg, de nouvelles réserves pourraient être créées satisfaisant les besoins au-delà de la durée de 20 ans.

L'ouverture d'une nouvelle décharge de type B ou la réalisation d'une extension ne pourront être autorisées que si les emplacements et les volumes du projet figurent dans le PGD.

Mesures et tâches futures

L'évaluation des besoins en termes de capacités de stockage tient compte des connaissances actuelles et cherche à intégrer l'effet de divers facteurs difficilement prévisibles. Afin de garantir des réserves suffisantes et disponibles, les mesures suivantes en lien avec la planification cantonale doivent être entreprises :

- > Révision du thème « gestion des déchets » du plan directeur cantonal
- > Suivi de la réalisation des projets d'extension et des sites en réserve du PGD afin de garantir les réserves nécessaires.
- > Mise à jour du PGD si nécessaire.
- > Définition des délais d'ouverture des sites en réserve en fonction des critères de la planification cantonale qui tient compte des besoins régionaux.
- > Recherche de nouveaux projets de décharges de type B si la réalisation de certains sites en réserve ne peut pas aboutir.
- > Intensification de la coordination intercantonale.



Photos

—

Benjamin Ruffieux

Renseignements

—

Service de l'environnement SEn

Section déchets et sites pollués

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Cette publication est également disponible en allemand

SEn - août 2017